

ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC

SOCIETE EUROPEENNE

Au capital de 20.572.093,32 euros

Avenue de l'Astronomie, 9

1210 Saint-Josse-Ten-Noode (Belgique)

TVA BE 0526.937.652

RPM Bruxelles – Section francophone 0526.937.652

(ci-après la "Société")

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU
30 juin 2026

Bureau

La séance est ouverte à 10 heures, au siège de la Société, sous la présidence de Monsieur Ludovic DAUPHIN, représentant de l'établissement stable de la société en France désigné par les actionnaires conformément à l'article 32 des Statuts. Monsieur Alain DUMENIL, Président du Conseil d'Administration est absent.

Le Président désigne en qualité de scrutateurs de l'assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, disposant du plus grand nombre de voix :

La société Rodra Investissements s.c.s représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN

La société Ardor Investments S.A représentée par Monsieur Ludovic DAUPHIN

Le Président désigne Madame Soliath ALABI, Responsable juridique, comme secrétaire.

Convocations

Un avis de convocation à la présente Assemblée générale a été publié, conformément à l'article 28 des statuts de la société :

- Au Moniteur belge, le 29 mai 2026 ;
- Dans l'« Echo » numérique le 29 mai 2026 et
- Sur le site internet de la Société le 29 mai 2026.

15

LD

SA

L'avis de convocation a également été inséré dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire, conformément à l'article 7:128, §1,3° du Code des sociétés et des associations et à l'article 28 des statuts de la société.

Les informations visées à l'article 7:129, §3 du Code des sociétés et des associations ont été mises à disposition sur le site internet de la Société à partir du 29 mai 2026.

Le rapport financier annuel au 31 décembre 2025 visé à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé a été mis à disposition du public et déposé auprès de la FSMA et de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2026.

Les documents visés à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations ont été mis à disposition au siège de la Société dès la publication de l'avis de convocation à la présente Assemblée générale, soit à partir du 29 mai 2026.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués à la présente Assemblée générale par lettre ordinaire du 29 mai 2026 et les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par courriel du 29 mai 2026.

Les publications et les justificatifs sont annexés au présent procès-verbal (Annexe 1).

Liste de présence – Formalités d'admission

Il résulte de la liste de présence, laquelle a été signée préalablement à l'ouverture de la séance par tous les actionnaires présents ou représentés ainsi que par les membres du bureau (Annexe 2) que 48 644 361 actions sur les 135.928.119 actions représentant le capital de la Société sont représentées.

Aucun vote par correspondance n'a été exercé.

Les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale se sont conformés aux formalités à accomplir pour être admis à la présente Assemblée générale, telles qu'elles sont énoncées à l'article 30 des statuts de la Société et à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations. Les attestations délivrées par le teneur de comptes agréé ou par le dépositaire central de titres ainsi que la liste des actionnaires nominatifs sont annexées au présent procès-verbal (Annexe 3).

Les formulaires de vote par procuration et les avis de participation sont parvenus à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date de la présente Assemblée générale. Les formulaires et les avis de participation sont annexés au présent procès-verbal (Annexe 4).

BS

W

SA

Ordre du jour

1. **Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.**

Lecture par le Président du rapport de gestion sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

2. **Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.**

Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, inclus dans la déclaration de gouvernement d'entreprise du rapport de gestion pour l'exercice social précité.

3. **Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.**

Lecture par le Président du rapport du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

4. **Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.**

Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

5. **Décision relative à l'affectation des résultats.**

Proposition d'affecter la perte de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 de 1 144 915,81 EUR comme suit :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2025 : 1 144 915,81 EUR
Dont l'affectation serait la suivante :

Au compte " Perte reportée" : 1 144 915,81 EUR

Après cette affectation, le compte " Perte reportée" serait donc ainsi constitué :
Compte " Perte reportée" : (2 880 447,46) EUR

6. **Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.**

Prise de connaissance des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

fb U SA

7. Décharge aux administrateurs et prise de connaissance du décès de Mr Jean FOURNIER.

Proposition de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Prise de connaissance du décès de Monsieur Jean Fournier, administrateur, en date du 23 juin 2025 et par conséquent de la fin de son mandat.

8. Décharge au commissaire.

Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.

9. Prise de connaissance de la fin du mandat et renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil.

Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que la société respecte les dispositions de l'article 7 :86/1 alinéa 2 du CSA.

10. Prise de connaissance de la fin du mandat et renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Valérie Duménil.

Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Valérie Duménil, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que la société respecte les dispositions de l'article 7 :86/1 alinéa 2 du CSA.

11. Prise de connaissance de la fin du mandat et renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Duménil.

Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Laurence Duménil, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que la société respecte les dispositions de l'article 7 :86/1 alinéa 2 du CSA.

12. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs.

Conformément à la politique de rémunération, proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2026, une somme globale de 15.000 euros à répartir librement par le Conseil d'Administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.

BS

LD

SA

13. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

Proposition de conférer à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.

Proposition de conférer une procuration à Schoups SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Mechelsesteenweg 127A, b1, 2018 Anvers (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et au registre des personnes morales (RPM) d'Anvers, division Anvers, sous le numéro d'entreprise 0473.474.222, représentée, pour les besoins de la présente procuration, par Benjamin Marchandise et/ou Louise de Wilde d'Estmael ou tout autre avocat de Schoups SRL, lesquels font élection de domicile à Rue de la Régence 58/bus 8, 1000 Bruxelles, Belgique, afin que chacun d'eux (agissant chacun individuellement et avec droit individuel de substitution) puisse, au nom et pour le compte de la Société, signer tous les documents et/ou accomplir toutes les formalités qui doivent être signés ou accomplies au nom de la Société pour l'exécution des décisions prises ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, la signature de tous les documents et l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la publication au Moniteur belge et à la Banque-Carrefour des Entreprises desdites décisions.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir au moins la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Questions

Aucun actionnaire n'a fait usage du droit de poser par écrit des questions aux administrateurs ou au commissaire, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Le Président demande s'il y a des questions sur les rapports ou des points à l'ordre du jour.

Il n'y en a pas.

Information relative à la composition du Conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée du décès de Monsieur Jean FOURNIER, survenu le 23 juin 2025. En conséquence, son mandat d'administrateur a pris fin à cette date.

Le Président informe également l'Assemblée que, malgré les efforts soutenus du Conseil d'administration, le nombre d'administrateurs indépendants ne satisfait pas, à ce jour, aux exigences du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et de l'article 7 :86/1 du CSA.

fs LD SA

Le Conseil d'administration poursuit activement ses recherches en vue d'identifier et de proposer des candidats administrateurs indépendants répondant aux critères d'indépendance et disposant des compétences et de l'expérience requises. Il entend soumettre à une prochaine assemblée générale la nomination de trois administrateurs indépendants de grande qualité, conformément aux dispositions applicables.

L'Assemblée prend acte de ces informations.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'exposé du Président qui précède est reconnu exact par la présente Assemblée générale. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

Après délibérations, la présente Assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

L'Assemblée générale dispense le Président de donner lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et en prend connaissance.

2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

L'Assemblée générale dispense le Président de donner lecture du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et en prend connaissance.

Monsieur Ludovic DAUPHIN commente le rapport de rémunération, inclus dans la déclaration de gouvernement d'entreprise du rapport de gestion pour l'exercice social précité.

L'Assemblée générale décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

BS LD SA

3. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

L'Assemblée générale dispense le Président de donner lecture du rapport du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et en prend connaissance.

4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

L'Assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

5. Décision relative à l'affectation des résultats

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 de 1 144 915,81 EUR comme suit :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2025 :	<i>1 144 915,81 EUR</i>
Dont l'affectation serait la suivante :	
Au compte " Perte reportée" :	<i>1 144 915,81 EUR</i>
Après cette affectation, le compte Perte reportée serait donc ainsi constitué :	
Compte " Perte reportée" :	<i>(2 880 447,46) EUR</i>

Il est rappelé que, dans le cadre du régime fiscal français SIIC auquel la Société reste soumise au titre de son établissement stable français, elle a des obligations de distribution de ses résultats. Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, le résultat exonéré (résultat SIIC) est d'un montant de 25 478,00 euros, composé uniquement de 25 478,00 euros de résultat de location. L'obligation de distribution de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 s'élève à un montant de 24 204,10 euros.

La Société ne disposant pas de capacité comptable de distribution (résultat distribuable négatif), son obligation de distribution est donc reportée sur le premier exercice bénéficiaire suivant et les exercices sociaux ultérieurs en tant que de besoin.

fs. LD SA

Il est rappelé que, toujours dans ce cadre, la Société a d'autres obligations de distribution au titre des exercices précédents qui demeurent non remplies à ce jour, à savoir :

Année	Obligation SIIC reportée
2016	1 626 998 EUR
2017	350 701 EUR
2018	150 834 EUR
2019	3 810 679 EUR
2020	701 875 EUR
2021	5 045 EUR
2022	44 454 EUR
2023	135 607 EUR
2024	61 224 EUR
Total reporté	6 887 417 EUR

Conformément à la loi (notamment aux articles 7:212 et 15:2 du Code des sociétés et des associations), la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes, ni à aucune distribution exceptionnelle au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

L'Assemblée générale prend connaissance des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

15 49

7. Décharge aux administrateurs et prise de connaissance du décès de Mr Jean FOURNIER.

L'Assemblée générale décide, par un vote séparé pour chacun d'entre eux, de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé, à savoir :

- Monsieur Alain DUMENIL ;
- Madame Valérie DUMENIL ;
- Madame Laurence DUMENIL.

L'Assemblée générale prend connaissance du décès de Monsieur Jean Fournier, administrateur et par conséquent de la fin de son mandat d'administrateur en date du 23 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

8. Décharge au commissaire

L'Assemblée générale décide de donner décharge au commissaire, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL (B00025), dont le siège est situé Gateway building, Luchthaven Brussel National 1 J, 1930 Zaventem, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section francophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Monsieur Benjamin k, Réviseur d'entreprises, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

13 4 8A

9. Prise de connaissance de la fin du de la fin du mandat et renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil, pour une nouvelle période de quatre années, à compter du 30 juin 2026, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que la société respecte les dispositions de l'article 7 :86/1 alinéa 2 du CSA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

10. Prise de connaissance de la fin du de la fin du mandat et renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Valérie Duménil.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Valérie Duménil, pour une nouvelle période de quatre années, à compter du 30 juin 2026, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que la société respecte les dispositions de l'article 7 :86/1 alinéa 2 du CSA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

fs LD SA

11. Prise de connaissance de la fin du de la fin du mandat et renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Duménil.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Laurence Duménil, pour une nouvelle période de quatre années, à compter du 30 juin 2026, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que la société respecte les dispositions de l'article 7 :86/1 alinéa 2 du CSA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

12. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2026, une somme globale de 15.000 EUR à répartir librement par le Conseil d'Administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

13. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises

L'Assemblée générale décide de donner à chaque administrateur de la Société, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par la présente Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.

L'Assemblée générale décide de donner procuration à Schoups SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Mechelsesteenweg 127A, b1, 2018 Anvers (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et au registre des personnes morales (RPM) d'Anvers, division Anvers, sous le numéro d'entreprise 0473.474.222, représentée, pour les besoins de la présente procuration, par Benjamin Marchandise et/ou Louise de Wilde d'Estmael ou tout autre avocat de Schoups SRL, lesquels font élection de domicile à Rue de la Régence 58/bus 8, 1000 Bruxelles, Belgique, afin que chacun d'eux (agissant chacun individuellement et avec droit individuel de substitution) puisse, au nom et pour le compte de la Société, signer tous les documents et/ou accomplir

BS

LD

SA

toutes les formalités qui doivent être signés ou accomplies au nom de la société pour l'exécution des décisions prises ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, la signature de tous les documents et l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la publication au Moniteur belge et à la Banque-Carrefour des Entreprises desdites décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (48 644 361 votes pour, 0 vote contre, et 0 abstention)

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48 644 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 35,78 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 48 644 361

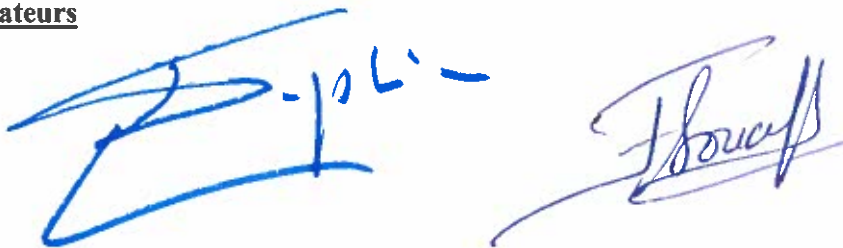
Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures. La Secrétaire lit le procès-verbal de l'Assemblée, lequel est signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



La secrétaire



Annexes :

1. Publications et convocations ;
2. Liste de présence ;
3. Attestations de détention et registre des actionnaires au nominatif ;
4. Formulaires de vote par procuration et avis de participation.

UD

SA

BS